

**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22**  
**du Code général des collectivités territoriales**  
**n° DESG-2021-13**

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur le code de la commande publique ;  
Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de service ;  
Vu la décision n° DESG-2021-02 du 4 janvier 2021 relative au lancement du marché de fourniture et services pour procéder à l'entretien, la maintenance et la gestion du réseau d'éclairage public de la commune de LA RAVOIRE ;  
Considérant qu'à l'issue de la commission d'appel d'offres en date du 16 février 2021, le rapport d'analyse des offres a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

**DECIDE**

Article 1 : Un marché est conclu avec l'entreprise  
CITEOS

Avenue du 8 Mai 1945  
73000 BARBERAZ

pour un montant annuel et forfaitaire de 3 000 € TTC et pour les interventions dont le libellé figure au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget de fonctionnement ou d'investissement 2021 selon le cas.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à La Ravoire, le 22 février 2021.

Le Maire,  
**ALEXANDRE GENARO**



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Hôtel de ville**

Boîte Postale 72  
73491 La Ravoire cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

Accusé de réception en préfecture  
073-217302132-20210222-DESG-2021-13bis-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021